

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 38-348-1925 modifiant l'arrêté du 20 septembre 1921, nommant le Comité charge de l'exécution d'un monument aux morts.

n° 38-348-1925

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 novembre 1925

Numéro JO
n° 348 du 30/11/1925

Date du numéro
30 novembre 1925

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1814, rendue applicable à la colonie, par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté local en date du 13 septembre 1921, autorisant la section de Djibouti de l'Union nationale des combattants à organiser une loterie en faveur de l'érection du monument destiné à commémorer les morts de la guerre de 1914-1918, modifié par arrêté du 17 septembre 1921

Vu l'arrêté local en date du 20 septembre 1921, nommant un comité chargé de l'érection d'un monument, commémoratif des morts de la guerre 1914-1918

Vu les décisions locales des 19 novembre 1921 et 3 avril 1924, désignant les membres de l'Union nationale des combattants, pour faire partie dudit comité

Vu le décret en date du 25 mars 1924 supprimant l'emploi du secrétaire général à la C F. S. promulgué le 8 mai 1924

Vu la nécessité de procéder d'urgence à l'érection de ce monument,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'article 7 de l'arrêté du 20 septembre 1921, nommant un comité chargé de l'érection d'un monument commémoratif les morts de la guerre 1914-1918 est modifié comme suit : « Le Comité est composé de la manière suivante : » M. Philibert, délégué du gouverneur, président. » Le président de l'Union nationale des combattants; » Le président de la Chambre de commerce; » Un membre du Conseil d'administration; » Le commandant de la garde indigène; » Le trésorier de la colonie, trésorier du Comité; » Le chef du bureau des finances ou son délégué, sociétaire; » Deux membres de l'Union nationale des combattants. »

Art. 2

— Le présent arrêté sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

